

Le Directeur

Paris, le **23 AVR. 2021**

Monsieur Frédéric PETIT
Député des Français établis hors de
France
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 Paris

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français en Allemagne, en particulier au regard des conditions de préparation des examens comparées à celles des élèves en France, et je vous en remercie.

En effet, vous soulevez une question importante qui se pose à l'ensemble du réseau dont je rappelle que moins de la moitié des établissements est actuellement en présentiel, les établissements du rythme Sud ayant été et étant encore les plus touchés par la crise sanitaire.

En matière de modalités d'enseignement, comme vous le savez, il appartient à chaque pays, et, en l'espèce, à chaque Land en Allemagne, de prendre les mesures sanitaires qu'il juge nécessaire.

L'AEFE s'est organisée pour mettre en place un enseignement à distance de qualité dans le réseau depuis janvier 2020 en Asie, puis bien évidemment en Allemagne. Quinze missions ont été réalisées en Allemagne par les formateurs de la zone. Ceux-ci ont maintenu et maintiennent tout au long de l'année une disponibilité pleine et entière en pratiquant l'écoute active par téléphone ou courriel avec les enseignants. Il me revient de manière générale que les parents sont plutôt satisfaits de ce qui est mis en place dans les établissements d'enseignement français en Allemagne en comparaison avec ce qui se fait dans les écoles allemandes.

En Allemagne, les élèves des classes de terminale et de 1^{ère} ont été peu impactés par l'enseignement à distance et sont, au pire, en hybride. En effet, les élèves des établissements allemands vont passer l'Abitur dans des conditions habituelles. L'Etat et les

Länder ont donc permis la scolarisation (au moins partielle) des élèves de terminale en présentiel.

En classe de 2^{nde}, le présentiel (ou au moins l'enseignement hybride) reprend peu à peu.

Les élèves les plus impactés par l'absence d'enseignement en présentiel sont effectivement les collégiens et en particulier les élèves de 3^{ème} qui doivent présenter le diplôme national du brevet (DNB). La grande disparité d'un Land à l'autre est confirmée : alors qu'à Berlin, les élèves auront des cours en présentiel selon une alternance un jour sur deux en demi-groupes et selon leur emploi du temps habituel à partir du 19 avril, Francfort est en hybride depuis le 1^{er} février sur 2 jours, tandis que les élèves ont repris à temps plein à Düsseldorf depuis le 22 février.

Je n'ai cependant pas d'inquiétude concernant ces élèves car outre l'excellence traditionnelle de leurs résultats, deux points sont rassurants.

D'une part, le DNB est un diplôme dont une partie importante est attribuée par contrôle continu (400 points sur 800). La réflexion sur l'évaluation à distance, préconisée par la Direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation de l'AEFE, a été portée par les établissements à travers des conseils d'enseignement ou des formations et doit donc permettre de proposer des notes cohérentes pour l'obtention de cet examen. Les épreuves ponctuelles ont été régulièrement travaillées à distance à l'exception peut-être de l'épreuve orale (100 points sur 800). En effet, dans la mesure où les élèves n'ont pas pu aller en stage ou préparer des projets artistiques, linguistiques, citoyens, ils ont eu peu de matière pour exposer la qualité de leur expression orale dans cette dernière épreuve. Cependant, leur formation à l'oralité aura été faite.

D'autre part, l'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième, ce qui conduit à relativiser notamment l'importance de cette épreuve orale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, mes salutations les meilleures.

Olivier Brochet

